

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 859)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Marcangeli

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sont tenus de faire obstacle à »

le mot :

« refusent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.